

Communiqué de presse

31 octobre 2018 - N° 26

SCOR est élu « Réassureur de l'année » par Asia Insurance Review

SCOR a été élu « *General Reinsurer of the year* » (Réassureur de l'année) par la publication *Asia Insurance Review* lors de la cérémonie des « *Asia Insurance Industry Awards* » qui s'est tenue à Singapour le 29 octobre 2018.

Cette distinction prestigieuse témoigne du succès continu de SCOR et de la contribution du Groupe au développement de l'assurance dans la région Asie-Pacifique. Il s'agit d'une reconnaissance de l'ancrage fort et de la présence historique de SCOR dans la région, au travers de son large réseau de bureaux implantés localement et de ses équipes.

Victor Peignet, Directeur général de SCOR Global P&C, déclare : « *Être élu Réassureur de l'année par Asia Insurance Review revêt une importance particulière pour nous. Cette distinction prestigieuse apporte une nouvelle reconnaissance de l'excellent travail fourni par nos équipes dans la région, où nous sommes présents depuis près de 50 ans et dans laquelle nous poursuivons notre expansion. Elle constitue également un encouragement fort pour nos ambitions commerciales en Asie-Pacifique, où nous misons sur notre proximité avec les marchés pour développer davantage de produits et de solutions aux côtés de nos clients, tout en nous appuyant sur l'expérience et l'expertise globales du Groupe.* »

*

* *

Contacts

Marie-Laurence Bouchon

Directrice de la Communication

+33 (0)1 58 44 75 43

mbouchon@scor.com

Ian Kelly

Directeur des Relations Investisseurs

+44 (0)203 207 8561

ikelly@scor.com

<http://www.scor.com/>

Twitter: [@SCOR_SE](https://twitter.com/SCOR_SE)

Communiqué de presse

31 octobre 2018 - N° 26

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence 2017 de SCOR déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 23 février 2018 sous le numéro D.18-0072 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations. Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».